

passage le R. P. Vimont, nommé supérieur des Jésuites du Canada. Le voyage fut long et pénible; le vaisseau faillit être écrasé par une banquise, et n'échappa au naufrage que par une protection toute particulière de la Providence. Le reste de la traversée fut heureux; et, le 1er août 1639, le vaisseau entra dans la rade de Québec.

L'arrivée de ces héroïnes chrétiennes fut un jour de fête pour toute la colonie. Le gouverneur les reçut sur le rivage, à la tête de ses troupes et de toute la population, ainsi qu'au bruit du canon. En mettant pied à terre, elles baisèrent le sol de leur patrie d'adoption et furent conduites aux acclamations du peuple, à l'église de Notre-Dame de Recouvrance, où l'on chanta un *Te Deum* d'actions de grâces.

Elles visitèrent ensuite, en compagnie des Hospitalières qui avaient fait la traversée avec elles, le village de Sillery; et virent avec une joie indicible les pauvres familles sauvages auxquelles elles allaient se découvrir.

Comme la maison des Ursulines n'était pas encore commencée, on leur assigna une petite maison située là où est aujourd'hui l'hôtel Pelletier (ancien hôtel Blanchard.)

—o—

S. C. des Indulgences.

S. S. Léon XIII a daigné accorder 200 jours d'indulgence à tous ceux qui réciteront, avec un cœur au moins contrit et dévotement, la prière suivante extraite de l'encyclique " *Exeunte jam anno* ", du 25 décembre 1888. Cette indulgence accordée à la date du 19 janvier 1889, peut être gagnée une fois par jour.

ORATIO.

Vides, Domine, ut undique eruperint venti, ut mare inhorrescat, magna vi excitationis fluctibus. Impera, quæsumus, qui solus potes, et vontis et mari. Redde ho-

minum generi pacem veri nominis, quam mundus dare non potest, tranquillitatem ordinis. Scilicet munere impulsuque tuo referant sese homines ad ordinem debitum, restituta, ut oportet, pietate in Deum, justitia et charitate in proximos, temperantia in semetipsos, domitis ratione cupiditatibus. Adveniat regnum tuum, tibi que subesse ac servire ii quoque intelligant oportere, qui veritatem et salutem, te procul, vano labore exquirunt. Inest in legibus tuis æquitas ac lenitudo paterna: ad easque servandas ultro nobis ipse suppeditas expeditam virtute tua facultatem. Militia est vita hominis super terram, sed ipse *certamen inspectas, et adjuvas hominem ut vincat, et deficientem sublevas, et vincentem coronas.*

—o—

Décret pour la ville et pour le monde

—

Notre Très Saint Père, après avoir pris l'avis de la Congrégation des Saints Rites, par grâce spéciale et privilège, a jugé devoir décréter ce qui suit:

Nulle modification n'étant faite à l'égard de ceux qui jouissent, en vertu d'un Indult du Siège Apostolique, de plus amples privilèges, la fête du Sacré-Cœur de Jésus sera désormais célébrée dans toute l'Eglise, sous le rite *double de première classe*, sans octave et sans application du précepte d'entendre la messe et de s'abstenir des œuvres serviles.

Cette même fête sera fixé, comme à son jour propre, au vendredi après l'Octave de la Fête-Dieu, et elle ne cèdera la place qu'aux solennités de l'Eglise universelle du rite double de première classe, savoir la Nativité de saint Jean-Baptiste et la Fête des saints apôtres Pierre et Paul, et aux fêtes particulières du même rite, soit de la dédicace ou du titulaire de l'église ou du patron du lieu, lorsque celles-ci seront fêtes chômées d'obligation; dans ce cas, elle sera